

DECISION N° 2023 - 288

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le conservatoire à Bondy – Société N.H

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à Bondy ;

Vu le contrat avec la société N.H pour la mise à disposition de l'Inédit café pour l'organisation d'un concert de musiques actuelles par le conservatoire à Bondy, le 21 mars 2023 de 18h00 à 23h00 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de mise à disposition de locaux à titre gracieux, avec la société N.H – 34 cours de la République – 93140 Bondy.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; Par ailleurs notification en est faite à la société N.H.

Fait à Romainville, le 11 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :